



2-17-757 NOTE DE PRESENTATION

Projet de décret fixant la liste des activités éligibles au régime de l'exportateur indirect prévu à l'article 7 (IV-2 et 3) du Code général des impôts

Dans le cadre de l'accompagnement du plan de réforme de l'investissement présenté devant Sa Majesté le Roi par le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique le 4 juillet 2016 et pour donner un nouvel élan au plan d'accélération industrielle, la loi de finances (LF) pour l'année budgétaire 2017 a prévu l'extension des avantages fiscaux de l'export aux exportateurs indirects.

Cette mesure vise à soutenir les entreprises intervenant dans le processus de fabrication et de valorisation des produits destinés à l'exportation et qui participent indirectement à l'exportation et au rapatriement de devises.

Ainsi, l'article 6 de la LF 2017 précitée a complété les dispositions de l'article 7-IV du Code général des impôts (CGI), pour permettre l'application des avantages des exportateurs directs prévus, en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu, par les articles 6 (I-B-1°) et 31 (I-B-1°) dudit code, au profit des exportateurs indirectes suivants:

- les entreprises industrielles, au titre de leur chiffre d'affaires correspondant aux produits fabriqués vendus aux exportateurs directs qui les exportent, à condition que cette exportation soit justifiée par la production de tout document attestant la sortie desdits produits du territoire national; (art 7-IV-2)
- les prestataires de services et les entreprises industrielles, au titre de leur chiffre d'affaires en devises réalisé avec les entreprises établies à l'étranger ou dans les zones franches d'exportation et correspondant aux opérations portant sur des produits exportés par d'autres entreprises. (art 7-IV-3)

Les dispositions de l'article 7 (IV- 2 et 3) précité ont prévu que les activités éligibles à ce nouveau régime et les modalités de production des documents précités seront fixées par voie réglementaire.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

Ministre de l'Économie et des Finances

Signé: Mohamed Boussaid



Projet de décret n°.....du..... pris en
application des dispositions de l'article 7-IV (2 et 3) du Code
général des impôts

2-17-757

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les dispositions de l'article 7-IV (2 et 3) du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hijra 1427 (31 décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété;

**Pour
contreseing:**

Le ministre de
l'économie et
des finances

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le
.....,

DECRETE:

Ministre de l'économie et des Finances

Signé: Mohammed Boussaid

Article premier.- En application des dispositions de l'article 7 (IV-2 et 3) du Code général des impôts susvisé, les activités exercées par les entreprises industrielles et les prestataires de services, bénéficiant de l'exonération prévue aux articles 6 (I-B-1°) et 31 (I-B-1°) dudit Code, sont fixées en annexe du présent décret.

Article 2.- Pour l'application des dispositions de l'article 7 (IV-2) du code général des impôts précité, les documents attestant de la sortie des produits fabriqués du territoire national et les modalités de leur production sont fixés comme suit:

- un état détaillé des ventes facturées par les entreprises visées à l'article premier ci-dessus à chaque entreprise exportatrice, établi selon un modèle électronique joint à sa télé-déclaration de résultat fiscal, faisant ressortir les références des paiements y afférent;

- une attestation fournie par l'entreprise exportatrice établie sur ou selon un imprimé-modèle de l'administration fiscale attestant que les produits fabriqués acquis auprès de l'entreprise industrielle concernée sont sortis du territoire national. Cette attestation doit être accompagnée de l'avis d'exportation délivré par l'administration des douanes et impôts indirects et d'une copie de la déclaration d'exportation.

Article 3.- Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le.....

Annexe au projet de décret n°.....du..... pris en application des dispositions de l'article 7-IV (2 et 3) du Code général des impôts

1- Industries de Textile et de l'habillement :
- Industrie de l'habillement (chaîne et trame, mailles et accessoires).
- Ennoblement textile :
- Traitement de jeans (Délavage) ;
- Apprêt et finissage de tissus ;
- Teinture et apprêt de fils et de fibres ;
- Teinture de fils et de tissus ;
- Teinture, flochage et enduction des fibres ;
- Impression de textiles ;
- Impression sur tissus ;
- Impression sur étoffes ;
- Impression sur articles de l'habillement.
2- Industrie du cuir :
- Industrie de chaussures.
- Industrie de la tannerie de cuir.
- Industrie de la maroquinerie.
- Industrie de vêtements en cuir.
3- Industries agroalimentaires :
- Transformation et conservation de tomates.
- Production de l'huile d'olive.
- Production de l'huile de table.
- Industrie des emballages métalliques.
- Industrie des emballages en verre creux.
- Industrie des emballages en plastique.
- Industrie de produits amylacés (glucose).
- Industrie de sucre.
- Transformation des céréales.
4- Industries chimiques, parachimiques et matériaux de construction :
- Fabrication de la soude.
- Industrie des emballages en papier et carton.
- Industrie des emballages en plastique.
- Industrie des emballages en verre creux.
- Industrie des emballages métalliques.

- Industrie de colles.

5- Industries automobiles :

- Métiers des Métaux : Tôle Acier, Affinage Aluminium, Fils de Cuivre, Transformation des Métaux, Tubes Métalliques
- Métiers du Textile : Textiles Techniques, Mousse pour Automobile, Fil polyester
- Métiers du Plastique : composition en plastique (Compounding), Injection Plastique, Extrusion Plastique, Soufflage Plastique
- Composants Electriques : Faisceaux de Câbles, Eclairage, Batteries..
- Composants Electroniques Automobile
- Composants Intérieur : Sièges, Planche de Bord, climatisation, Aérateurs, Pare Soleil, Leviers, Poiniers..
- Composants Extérieur : Vitrage, Essuie-glace, Poignets, Rétroviseurs..
- Composants Moteur et Refroidissement Moteur : Culasse, Pistons, Filtres, Joints, Ventilateurs, Radiateur..
- Composants Châssis : Berceau, Essieux..
- Composants Tenue au Sol : Amortisseurs, Roues, Pneus..
- Développement produits, ingénierie, programmation logicielle
- Traitement de surface et peinture
- Emballage : Thermoformé, Polystyrène, Carton, Papier..

6- Industries aéronautiques :

- Fabrication de parties d'avion et outillages.
- Assemblage de sous-ensembles d'avions.
- Fabrication des pièces aéronautiques.
- Découpe des métaux.
- Usinage.
- Chaudronnerie aéronautique.
- Traitement de surface des métaux.
- Traitement thermique des métaux.
- Forgeage.
- Peinture et revêtement.
- Métallurgie du cuivre (Fil de cuivre).
- Maintenance, réparation et révision d'avions, moteurs et pièces.

7- Installations et équipements électriques :

- Fabrication de transformateurs électriques.
- Fabrication de matériels de distribution et de commande électrique.
- Fabrication de fils et câbles électriques ou électroniques.
- Fabrication de matériels d'installation électrique.
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique.
- Fabrication de tôles, structures métalliques et de parties de structures à usage électrique.